



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMITÉ DES PÊCHES

### Vingt-neuvième session

Rome (Italie), 31 janvier – 4 février 2011

**SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMITÉ  
DES PÊCHES À SA VINGT-HUITIÈME SESSION,  
ROME (ITALIE), 2-6 MARS 2009**

### RÉSUMÉ

À sa vingt-huitième session, tenue en mars 2009, le Comité des pêches (COFI) a formulé un certain nombre de recommandations à l'intention du Secrétariat et des Membres. Le présent document résume les mesures prises par le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, le plus souvent en collaboration avec les Membres, pour donner suite aux principales recommandations destinées au Secrétariat.

Dans le tableau ci-après, le champ « N° » correspond à la numérotation du document intitulé « QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET AU BUDGET PORTÉES À L'ATTENTION DU CONSEIL » et aux pages x à xiii du Rapport de la vingt-huitième session du Comité des pêches, tenu à Rome du 2 au 6 mars 2009 (COFI/2011/Inf.5), tandis que le champ « Paragraphe » se rapporte à la numérotation des paragraphes du Rapport.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.*

*La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)*

**QUESTIONS PRIORITAIRES PORTÉES À L'ATTENTION DU DÉPARTEMENT DES  
PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE ET MESURES ENGAGÉES  
POUR Y DONNER SUITE**

N°	Recommandations	Par.	Suites données
i	Établissement de rapports biennaux sur les progrès de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes	10	L'enquête biennale par questionnaire a été réalisée, et ses résultats sont présentés à la vingt-neuvième session du COFI.
	Élaboration d'une liste d'experts à mettre à la disposition des pays pour les aider dans leurs efforts de mise en œuvre du Code	12	Cette liste n'a pas encore été établie, mais une assistance a été apportée aux Membres, sur demande, en vue de l'identification d'experts.
ii	Publication des Directives techniques sur les meilleures pratiques pour l'application du PAI-oiseaux de mer	13	Le document initialement publié en anglais a désormais été traduit en espagnol, français, chinois et arabe (sous presse).
iii	Examen des options électroniques pour la présentation de rapports sur la mise en œuvre du Code	17	Un questionnaire électronique permettant aux Membres de faire rapport sur les avancées de l'application du Code a été préparé dans toutes les langues officielles de la FAO, puis mis à l'essai. Les résultats de ces essais sont rapportés dans le document COFI/2011/2.Supp.1.
iv	Élaboration de Directives sur les pratiques optimales en matière de sécurité en mer	19	Le Secrétariat de la FAO est en train de préparer le premier projet de Directives.
v	Poursuivre la collaboration avec l'OMI et l'OIT, en particulier dans les domaines de la sécurité en mer, du travail sur les bateaux de pêche et des normes de santé	20	<p>De nouvelles normes de sécurité pour les petits bateaux de pêche, appelées « Recommandations FAO/OIT/OMI sur la sécurité des bateaux de pêche pontés de moins de douze mètres de longueur et des bateaux de pêche non pontés » ont récemment été élaborées. Elles ont été approuvées par le Comité de la sécurité maritime de l'OMI (CSM) en mai 2010, puis adressées à l'OIT et à la FAO pour acceptation.</p> <p>Par ailleurs, de nouvelles Directives FAO/OIT/OMI visant à aider les autorités compétentes à appliquer le Titre B du Code sur la sécurité des navires de pêche, les Directives volontaires et les Recommandations sur la sécurité (Directives sur la mise en œuvre) devraient être finalisées par le Sous-comité de l'OMI de la stabilité, des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche, d'ici janvier 2011. Elles seront</p>

			<p>ensuite soumises à l'OIT et à la FAO pour examen selon les modalités appropriées, en vue de leur publication dans les meilleurs délais.</p> <p>Concernant les problèmes de pollution marine et les impacts dus aux engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés de quelque autre manière, FI a collaboré à la révision de l'Annexe V de la Convention MARPOL et des directives connexes en participant aux réunions du Comité OMI de la protection du milieu marin [MEPC 59, 60 et 61], aux travaux du groupe de correspondance intersessions établi en vue de la révision de l'Annexe V de la Convention MARPOL et au groupe de travail constitué aux mêmes fins. L'étude FAO-PNUE sur les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés de quelque autre manière, (FAO Document technique sur les pêches et l'aquaculture n° 523, PNUE Rapports et études des mers régionales n° 185), a été remise aux Membres du Comité MEPC, et mise à la disposition des participants à la révision de l'Annexe V de la Convention MARPOL.</p> <p>La FAO a également pris part aux réunions du Comité MEPC de l'OMI chargé d'examiner les progrès enregistrés dans le domaine des émissions de gaz à effet de serre et du rendement énergétique du secteur des transports maritimes.</p>
	Envisager d'examiner les questions relatives au travail des enfants dans le secteur des pêches	20	<p>Avec la coopération de l'OIT et de la Division de la parité, de l'équité et de l'emploi rural de la FAO, FI a organisé à Rome, du 14 au 16 avril 2010, un atelier sur le travail des enfants dans le secteur des pêches et de l'aquaculture. Le rapport de l'atelier fait l'objet du Rapport FAO sur les pêches et l'aquaculture N° 944. Rome, FAO. 2010. 34p. Les conclusions et recommandations de cet atelier ont été présentées à un atelier sur le travail des enfants dans l'agriculture organisé dans le cadre de la Conférence mondiale de la Haye sur le travail des enfants (10-11 mai) 2010. La FAO et l'OIT ont été invitées à produire conjointement des matériels d'orientation sur la lutte contre le travail des enfants dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.</p>
vi	Promouvoir et maintenir dans la durée un appui national et régional à diverses activités, notamment l'élaboration de bases de données, l'organisation d'ateliers et le renforcement des compétences dans d'autres domaines	21	<p>La FAO a coopéré avec la Banque mondiale et le WorldFish Center à la compilation d'informations plus détaillées sur la contribution des pêches, notamment la pêche artisanale, aux moyens de subsistance et au développement économique. Cette collaboration a donné lieu à un ouvrage intitulé <i>The Hidden Harvest</i> dont une première version de conférence a été publiée. La version finale sera publiée au début de 2011.</p>

vii	Soutenir l'organisation d'un atelier chargé d'examiner les aspects techniques de la règle du débarquement des requins entiers, avec ailerons attachés	23	L'atelier sur les aspects techniques de la règle du débarquement des requins entiers, avec ailerons attachés, n'a pas encore été organisé, mais des questions techniques concernant les requins ont été examinées dans le cadre de diverses activités, notamment i) l'atelier FAO/CITES sur l'examen de l'application et de l'efficacité des mesures réglementaires internationales pour la conservation et l'utilisation durable des élasmobranches, par comparaison à d'autres réglementations, organisé à Genazzano, à proximité de Rome (Italie), du 19 au 23 juillet 2010; ii) une étude mondiale sur la ressource en requins, leur pêche, les produits dérivés et leur gestion (en préparation); iii) la publication du rapport de l'atelier technique sur l'état de la ressource en requins, les contraintes et les possibilités d'amélioration de la surveillance des pêcheries et du commerce des requins, tenu à Rome (Italie), du 3 au 6 novembre 2008; iv) la publication des volumes 1 et 3 (en préparation) du catalogue annoté et illustré des espèces connues de requins intitulé <i>Catalogue des Requins du Monde</i> ; et v) la publication de six fiches techniques sur les requins sur le site web du FIRMS.
	Apporter une aide aux pays en développement pour l'application des Directives internationales pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits de la pêche provenant des pêches de capture marines, notamment celles issues de la pêche à petite échelle et de la pêche artisanale	27	Une étude des effets potentiellement néfastes des règles du marché relatives à la protection de l'environnement sur la petite pêche a été publiée sous le N° 1052 dans la série des Circulaires FAO sur la pêche et l'aquaculture.
viii	Poursuivre le travail engagé en vue de l'élaboration des Directives internationales pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches continentales	28	La Consultation d'experts sur l'élaboration des Directives internationales pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches continentales s'est tenue à Rome, du 25 au 27 mai 2010. Du fait de leur approbation précoce par le Sous-Comité du commerce du poisson du COFI à sa douzième session, qui a eu lieu à Buenos Aires (Argentine) du 26 au 30 avril 2010, les conclusions de la Consultation d'experts et l'avant-projet de directives seront présentés au COFI pour examen, à sa vingt-neuvième session.
	Assurer une certaine cohérence entre les Directives internationales pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits de la pêche provenant des pêches de	29	Les documents de réflexion, le document de travail et le projet de directives préparés en vue de la Consultation technique sur la certification des produits aquacoles et la réunion du Sous-Comité de l'aquaculture ont été soigneusement examinés pour s'assurer de leur conformité avec les

	capture marines et le projet de Directives techniques sur la certification des produits aquacoles		Directives sur l'étiquetage écologique. Ces Directives ont été abondamment consultées chaque fois que nécessaire durant les délibérations des deux réunions.
ix	Soumettre au Sous-Comité du commerce du poisson, à sa prochaine session, une proposition lui permettant d'évaluer des systèmes d'écoétiquetage privés, puis lui demander conseil quant à la marche à suivre dans ce domaine	31	<p>Plusieurs options ont été présentées au Sous-Comité du commerce du poisson pour lui permettre d'évaluer la conformité des programmes d'écoétiquetage avec les Directives de la FAO pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines (les Directives). Le Sous-Comité est ensuite convenu que le Secrétariat de la FAO devrait élaborer un cadre d'évaluation de la conformité des programmes publics et privés d'écoétiquetage avec les Directives.</p> <p>Il est également convenu que, dans le cadre de ce processus, le Secrétariat devrait commencer par organiser une consultation d'experts chargée de lancer les premiers travaux sur le cadre d'évaluation. Les conclusions des experts seraient ensuite examinées par le Comité des pêches à sa vingt-neuvième session, en janvier 2011. Celui-ci donnerait des indications sur la façon de procéder dans ce domaine.</p> <p>Une Consultation d'experts chargée d'élaborer un cadre d'évaluation de la conformité des programmes publics et privés d'écoétiquetage avec les Directives de la FAO pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines s'est tenue du 24 au 26 novembre 2010.</p>
x	Continuer de fournir à la CITES des avis techniques concernant l'inscription sur les listes de la CITES d'espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales	32	En décembre 2009, le troisième Groupe consultatif d'experts a évalué six propositions visant à interdire ou restreindre le commerce international de certaines espèces de requins, du thon rouge de l'Atlantique, du requin taupe commun et des coraux rouges et roses. À la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la CITES en mars 2010, la validité des conclusions scientifiques du Groupe d'experts de la FAO a été largement admise, mais aucune de ces propositions n'a recueilli la majorité des deux tiers requise pour leur adoption.
xi	Continuer à fournir des avis techniques à l'appui des négociations de l'OMC sur les subventions à la pêche, et s'assurer que le Secrétariat diffuse des informations sur ses activités à ses Membres.  Prendre le protocole d'accord FAO-CITES comme modèle	33	<p>Bien que les travaux d'élaboration du protocole d'accord n'aient pas commencé, le Département des pêches et de l'aquaculture a été étroitement associé aux négociations de l'OMC sur les subventions à la pêche.</p> <p>FI a assisté en qualité d'observateur aux réunions du Groupe de négociation sur les règles de l'OMC qui est chargé de la question des subventions à la pêche. Il a reçu à deux reprises la visite du</p>

	<p>pour la définition d'un cadre de coopération avec l'OMC</p>	<p>président du Groupe à Rome, dont la dernière le 31 mars 2010.</p> <p>À la demande de l'OMS, les deux directeurs du Département, accompagnés par deux hauts fonctionnaires, ont présenté des exposés sur les questions suivantes à une réunion informelle du Groupe, tenue au début de mai 2010:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les instruments internationaux et les cadres institutionnels relatifs à la pêche</li> <li>• les institutions nationales de gestion des pêches</li> <li>• la mise en œuvre de la gestion des pêches: exigences, options et obstacles</li> <li>• évaluation des stocks et viabilité à long terme des ressources halieutiques</li> </ul> <p>Ces présentations ont été suivies par de très nombreux participants, et chacune d'elles a donné lieu à un échange fourni de questions et de réponses, ce qui a confirmé l'utilité de cette démarche et contribué à faire comprendre combien il est nécessaire et important de poursuivre la coopération et le travail engagés sur les questions des subventions, de la gestion et de la bonne gouvernance des pêches qui revêtent une importance considérable pour les deux organisations.</p> <p>Quelques mois plus tard, un appui technique a été fourni, à la demande de l'OMC, à un séminaire régional (28-29 septembre 2010, Manille, Philippines) sur les négociations des règles de l'OMC et les subventions au secteur des pêches. Les quinze pays participants étaient des membres de l'ANASE et des pays insulaires océaniques. Le séminaire avait pour objet de faire connaître les avancées des négociations et la position des principaux acteurs, notamment sur le traitement spécial et différencié des subventions à la pêche dans les pays en développement. À cette occasion, un haut fonctionnaire du Département, qui avait déjà assisté à la réunion de mai 2010, a fait une présentation sur la gestion des pêches et les subventions, et a présidé une session d'une demi-journée sur la viabilité des pêches et les subventions.</p> <p>Il est important de souligner que la FAO n'est pas censée fournir des avis sur les questions de fond concernant les subventions, l'examen de ces questions relevant de la seule responsabilité du Groupe de négociation de l'OMC; en revanche, sa contribution porte sur les questions touchant à la gestion et à la gouvernance des pêches, notamment les modalités et mesures permettant</p>
--	--	---

			d'évaluer leur degré d'efficacité et d'efficience, qui sont pertinentes dans ce contexte particulier.
xii	Élaborer des Directives sur les pratiques optimales en matière de programmes de documentation des prises et de traçabilité, en vue de leur présentation au Sous-Comité du commerce du poisson, à sa prochaine session	34	<p>Le Sous-Comité du commerce du poisson a pris connaissance d'un document traitant de la traçabilité dans le secteur des pêches et des possibilités pour la mise en place de dispositions dans ce domaine.</p> <p>Le Sous-Comité a reconnu que les outils de traçabilité étaient utiles pour vérifier l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, notant que ces outils étaient principalement employés dans le secteur de la pêche pour aider à atteindre les objectifs de sécurité sanitaire des aliments et de viabilité. Les Membres ont reconnu les avantages qui découleraient de la mise en place d'exigences de traçabilité, mais ont aussi fait valoir que celles-ci étaient sensiblement différentes selon qu'elles visaient la sécurité sanitaire des aliments ou la viabilité. L'instauration de telles dispositions ne va donc pas de soi.</p> <p>Le Sous-Comité est convenu que la FAO devrait continuer à fournir une assistance technique aux pays mettant en œuvre des systèmes de traçabilité ou visant à intégrer leurs systèmes de traçabilité. La FAO devrait également suivre l'évolution technique et évaluer son applicabilité aux systèmes de traçabilité.</p>
xiii	Élaborer des directives pour l'évaluation des pêches dans les pays ne disposant pas de données suffisantes	35	<p>En juin 2010, des spécialistes des disciplines pertinentes, représentant une large couverture géographique, se sont réunis pour évaluer l'applicabilité des méthodes d'évaluation biologique existantes dans les pays où les données et les capacités sont insuffisantes. Un document de travail avait été préalablement préparé pour alimenter le débat. Suite à cet atelier, un plan annoté a été préparé, et un avant-projet de directives est désormais disponible; il fait actuellement l'objet d'un examen collégial, et devrait être publié en décembre 2010</p>
xiv	Appuyer le Programme spécial pour le développement de l'aquaculture en Afrique (SPADA)	40	<p>Avec la collaboration du NEPAD et d'autres organismes régionaux, le Département a mis en place un Programme spécial pour le développement de l'aquaculture en Afrique (SPADA) qui incarne l'approche-programme stratégique retenue par le Département dans ce domaine. Avec l'aide financière des gouvernements espagnol, japonais et allemand, il a préparé des projets de terrain sur l'amélioration génétique du poisson, les petites et moyennes entreprises et l'amélioration des revenus des petits exploitants par la promotion de l'aquaculture en Afrique. Dans le cadre du SPADA et en</p>

			<p>concertation avec le Secrétariat du Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique (CPCAA), le Service de l'aquaculture de la FAO (FIRA) a apporté son assistance au Réseau aquacole pour l'Afrique (ANAF) en vue de la constitution d'un système d'information aquacole régional (RAIS) pour l'Afrique subsaharienne (site web de l'ANAF). FIRA a donc préparé une proposition de projet en vue de la constitution du RAIS, en a suggéré l'architecture, et a identifié des consultants chargés de la création du site web. Neuf bases de données ont été créées pour stocker l'information régionale sur l'aquaculture. FIRA a également apporté son aide au SPADA dans le cadre de projets PCT ainsi que pour l'organisation de réunions telles que celles du CPCAA, dans le but de renforcer les institutions nationales, sous-régionales et régionales, et de favoriser le développement durable de l'aquaculture, notamment en élaborant des politiques, des stratégies et des plans à cet effet dans 5 pays.</p>
xv	Établir un programme régional visant à améliorer la biosécurité des milieux aquatiques en Afrique australe	40	<p>Le Département a organisé deux consultations pour l'examen d'un cadre de biosécurité aquatique en Afrique australe: i) un atelier FAO sur l'élaboration d'un cadre de biosécurité aquatique pour l'Afrique australe, tenu à Lilongwe (Malawi) en avril 2008, et ii) une réunion d'orientation des services vétérinaires et des services des pêches sur le cadre de biosécurité aquatique de la FAO pour l'Afrique australe, tenue en Namibie, en octobre 2009. Un projet régional du PCT, en cours d'exécution (TCP/RAF/3111), qui vise à fournir une aide d'urgence pour la lutte contre le syndrome ulcératif épizootique dans le système fluvial du Chobe-Zambèze, a permis de renforcer les capacités et compétences de base requises en vue de la santé des animaux aquatiques, et pour la mise en place d'un programme de surveillance de ce syndrome. Les activités liées à la conception et au lancement du programme régional sur la biosécurité aquatique comprenaient une enquête régionale sur les capacités et les performances (10 pays), une analyse et un atelier régional (2008); une réunion de cadrage avec les autorités des services halieutiques, aquacoles et vétérinaires (2009); et un atelier régional sur les méthodes et outils d'évaluation des risques de biosécurité (2010). Les discussions se poursuivent sur les prochaines mesures à prendre pour mener à bien le processus d'élaboration du cadre régional, en particulier les derniers éléments du cadrage final. Les mécanismes de mobilisation de fonds et de mise en œuvre s'appuient sur les travaux menés au</p>

			cours des deux dernières années.
xvi	Poursuivre le travail d'établissement de réseaux régionaux d'aquaculture en Afrique et en Amérique, et promouvoir la coopération interrégionale	41	Le Département a maintenu les efforts engagés pour promouvoir les réseaux régionaux de trois continents, à savoir le Réseau des centres d'aquaculture des pays d'Europe centrale et orientale (NACEE); le Réseau aquacole pour les Amériques (ANA) et le Réseau aquacole pour l'Afrique (ANAF). Ces réseaux en sont à différents stades de développement, et les efforts engagés pour les renforcer seront poursuivis.
	Améliorer les données et l'information sur l'aquaculture	42	Le Département a pris l'initiative d'établir un mécanisme international de coordination visant à harmoniser la collecte de données sur l'aquaculture, et a constitué un groupe sur l'aquaculture relevant du groupe de coordination des statistiques aquacoles de la FAO. Il a dirigé les travaux de rédaction du projet de manuel sur les normes applicables aux statistiques aquacoles, et a organisé du 10 au 14 novembre 2009, à Ha Long (Viet Nam), un atelier d'experts chargés de finaliser l'avant-projet. Sa première réunion s'est tenue en parallèle de la cinquième session du Sous-Comité de l'aquaculture du COFI, qui s'est déroulé à Phuket (Thaïlande), le 2 octobre 2010. La mouture finale du manuel sur les statistiques halieutiques (chapitre sur l'aquaculture) sera présentée au COFI, à sa vingt-neuvième session, pour commentaires.
	Faire rapport tous les deux ans sur l'application des dispositions du Code relatives à l'aquaculture	42	Pour donner suite aux recommandations visant à améliorer le système de rapports, un questionnaire révisé a été mis au point, testé et évalué par des experts et correspondants des différentes régions. Une version révisée a ensuite été examinée durant un atelier d'experts qui en a recommandé une version finale ainsi que des mesures stratégiques et techniques en vue de son utilisation. Le nouveau système d'établissement de rapports, composé d'un questionnaire spécifiquement axé sur l'aquaculture et du processus de notification, pourra être pleinement testé pendant les deux prochains exercices, et il sera révisé et modifié en fonction des besoins. L'interface électronique en cours de développement sera intégrée au système de rapports en ligne, en vue des essais qui seront effectués sur l'ensemble du questionnaire CCPR, et elle sera présentée au COFI à sa vingt-neuvième session.
xvii	Engager de nouvelles activités relatives à l'aquaculture dans les domaines de la gestion de	43	Des études sur diverses questions touchant à la viabilité de l'aquaculture ont été menées à terme, ce qui a donné lieu à plusieurs directives

	<p>la santé des animaux aquatiques, la sécurité sanitaire des aliments, la gouvernance, la législation, les groupements d'aquaculteurs, l'aquaculture artisanale, le renforcement des capacités, l'exploitation durable des ressources sauvages comme matériel de reproduction et ingrédients entrant dans la composition des aliments pour animaux, les questions environnementales, la disponibilité d'aliments pour les poissons et la mariculture</p>		<p>techniques qui viennent compléter le Code de conduite pour une pêche responsable. Des questions importantes ont été traitées, notamment l'émancipation économique des petits exploitants, les indicateurs pour l'aquaculture artisanale, les systèmes d'information géographique, la biosécurité aquatique, la gestion sanitaire et l'analyse des risques sanitaires, les systèmes d'exploitation, l'état des ressources génétiques aquacoles et leur utilisation aux fins de la pêche et de l'aquaculture, la biodiversité et les effets du changement climatique sur l'aquaculture, en particulier les possibilités d'adaptation et d'atténuation. Une assistance technique a été apportée à de nombreux pays dans le cadre du PCT, en vue de l'amélioration des capacités de gestion de la santé des animaux aquatiques, tant au niveau national (par exemple Malaisie, Bosnie-Herzégovine, Chine, Irak, Îles Marshall) que régional (région des Balkans occidentaux, d'Afrique australe et région de la RECOFI). Des directives techniques visant à développer la contribution de l'aquaculture à la sécurité alimentaire, à la lutte contre la pauvreté, à la croissance socioéconomique et à la certification de l'aquaculture sont aussi en cours de préparation.</p> <p>En mars 2010, FIRA a organisé un atelier régional sur les besoins en vue du développement de l'aquaculture marine au large des côtes et en haute mer.</p>
xviii	<p>Élaborer un programme de travail complet et stratégique pour appuyer les futures activités du Sous-Comité de l'aquaculture, aider à mesurer les progrès accomplis, et mettre sur pied à cet effet un groupe d'experts issus des pays Membres</p>	44	<p>LA FAO a engagé un processus de réforme afin de mieux répondre aux demandes croissantes de ses Membres désireux de s'assurer que les ressources et les capacités sont utilisées de la manière la plus efficace possible, et que la FAO applique une approche de gestion axée sur les résultats. Les progrès accomplis font l'objet d'un suivi. Le Département est en liaison permanente avec les bailleurs de fonds, et explore toutes les possibilités de mobiliser des fonds afin de financer les priorités des Membres. Il convient de fixer des priorités claires, et les Membres ont été encouragés à donner leur avis sur les domaines prioritaires et les éléments du cadre stratégique.</p>
xix	<p>Définir et rédiger sous leur forme finale les Directives techniques sur la certification de l'aquaculture et mobiliser des financements pour organiser une consultation technique dès que possible en 2009, afin d'élaborer un projet</p>	45	<p>La Consultation technique sur les Directives techniques relatives à la certification en aquaculture s'est tenue à Rome (Italie), du 15 au 19 février 2010. Le rapport contenant l'avant-projet de Directives a été transmis à la cinquième session du Sous-Comité de l'aquaculture du COFI pour approbation et transmission au COFI pour approbation à sa vingt-neuvième session.</p>

	de directives techniques révisées à soumettre au Comité des pêches pour approbation à sa prochaine session		
xx	Organiser une conférence mondiale sur l'aquaculture en 2010	47	La Conférence mondiale sur l'aquaculture a été organisée par la FAO à Phuket (Thaïlande), du 22 au 25 septembre 2010, avec la collaboration du Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie-Pacifique (RCAAP) et du Département thaïlandais des pêches.
	Créer de nouvelles ORGP/A dans les zones où il n'en existe pas et renforcer leurs capacités afin d'assurer la bonne application de la résolution 61/105 de l'Assemblée générale des Nations Unies et des Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer	53	<p>L'Accord portant création, en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, de la Commission régionale des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase (CACFAC) a été approuvé par le Conseil de la FAO, à sa cent trente-septième session tenue en octobre 2009. Il prendra effet dès lors que trois pays au moins l'auront ratifié ou y auront adhéré. Il a pour objectif de promouvoir le développement, la conservation, la gestion rationnelle et l'utilisation optimale des ressources bioaquatiques, ainsi que la mise en valeur durable de l'aquaculture. Un programme de travail sur cinq ans a été préparé, et sera présenté pour examen et adoption à la troisième réunion intergouvernementale sur la création de la CACFAC qui se tiendra à la fin 2010. Le mandat de ce nouvel organisme couvre les eaux intérieures situées au sein des frontières nationales des pays suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turquie et Turkménistan. La gestion des pêcheries des bassins hydrographiques transfrontières bordant les territoires de ces États sera entreprise en concertation avec la Commission inter-États de coordination des eaux d'Asie centrale et avec d'autres organes régionaux des pêches, notamment la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI).</p> <p>Suite à une demande formulée par le COFI à sa vingt-huitième session, la FAO apporte son soutien aux discussions préparatoires en cours pour la création d'un organe régional des pêches regroupant les États côtiers de la mer Rouge et du Golfe d'Aden.</p> <p>Hors du cadre de la FAO, les consultations internationales sur l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud ont abouti à la l'adoption de la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques de haute mer dans le Pacifique Sud, à Auckland (Nouvelle-</p>

			Zélande), en novembre 2009. La Convention a été ouverte à la signature le 1 <sup>er</sup> février 2010 pour une période de 12 mois. Elle entrera en vigueur 30 jours après le dépôt du huitième instrument de ratification, d'adhésion, d'acceptation ou d'approbation (dont trois devront émaner d'États côtiers et trois d'États non côtiers).
xxi-xxiii	<p>Fournir un soutien technique et financier aux pays en développement en vue de l'application des Directives internationales sur la pêche profonde en haute mer</p> <p>Continuer à jouer un rôle de chef de file en matière d'assistance à l'application des Directives internationales pour la gestion des ressources halieutiques exploitées par la pêche profonde, ainsi que l'identification et la protection des écosystèmes marins vulnérables, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles</p> <p>Mettre en œuvre le programme de gestion de la pêche profonde en haute mer de la FAO</p>	54, 58, 59	<p>Suite à l'approbation par le COFI, en 2009, du programme de travail sur la pêche profonde en haute mer proposé par la FAO, l'Organisation a lancé plusieurs activités, et continue de rechercher des contributions auprès des bailleurs de fonds en vue de la pleine mise en œuvre du programme. Il contribuera à une plus large application des Directives internationales de la FAO sur la gestion de la pêche profonde en haute mer, avec la participation des organisations et accords régionaux de gestion des pêches, des gestionnaires des pêches, des spécialistes de la conservation des espèces, le secteur de la pêche profonde, les chercheurs, les organisations non gouvernementales et intergouvernementales. Le programme compte quatre grands volets dont chacun comporte des dispositions spéciales pour les pays en développement: i) outils d'aide à la gestion de la pêche profonde et protection des écosystèmes marins vulnérables, ii) écosystèmes marins vulnérables, iii) application des outils de gestion à la pêche profonde et aux écosystèmes marins vulnérables de zones sélectionnées, et iv) coordination, diffusion de l'information et évaluation à l'échelle mondiale. Dans le cadre de son programme ordinaire et au moyen de financements extrabudgétaires, la FAO a mené plusieurs activités visant à favoriser l'application des Directives sur la pêche profonde.</p> <p>La FAO est en train de constituer une base de données sur les écosystèmes marins vulnérables afin de soutenir l'action des intervenants chargés d'appliquer les Directives sur la pêche profonde; cette base de données sera accessible au dernier trimestre de 2010. Le travail a débuté en vue de la préparation d'un manuel sur la collecte de données, destiné à faciliter l'application des dispositions sur ce sujet. Deux ateliers ont été organisés en 2009 afin de lancer les travaux d'identification des espèces profondes et la collaboration avec le secteur de la pêche pour la réalisation de campagnes de prospection acoustique sur les espèces de grands fonds par les navires de pêche. Par ailleurs, les codes alpha</p>

			d'identification des espèces profondes, notamment les invertébrés, seront rajoutés à la Liste ASFIS des espèces, comme l'ont demandé les ORGP/A. Les efforts engagés pour recueillir des données historiques sur les pêcheries profondes seront très utiles aux ORGP/A, notamment dans les zones où les données manquent. La FAO a également organisé un atelier sur l'application des Directives sur la pêche profonde, à Busan (République de Corée), du 10 au 12 mai 2010, pour examiner les difficultés rencontrées dans ce domaine, et les moyens de faire évoluer la situation.
xxiv	Rédiger un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN	65	Le 22 novembre 2009, la Conférence de la FAO a approuvé l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (ci-après appelé l'Accord), en tant qu'instrument au titre de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO. L'Accord a été ouvert à la signature immédiatement après son approbation, et le restera pendant un an. Au 7 septembre 2010, il avait été signé par 16 Membres de la FAO. Il entrera en vigueur 30 jours après le dépôt du vingt-cinquième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès du dépositaire, le Directeur général de la FAO.
xxv	Faire en sorte que les pays en développement reçoivent une aide appropriée, en particulier pour le renforcement des capacités relatives à des problèmes très divers de suivi, de contrôle et de surveillance, dont un programme de renforcement des capacités relatives aux mesures du ressort de l'État du port	69	La FAO a élaboré un vaste programme de renforcement des capacités, y compris des manuels de formation, pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port. Ce programme sera financé par voie extrabudgétaire. Il prévoit une série d'ateliers participatifs qui seront organisés dans le monde entier afin d'aider les pays en développement à appliquer l'Accord. Il est proposé de démarrer les actions de formation avant son entrée en vigueur afin que les pays soient prêts à en appliquer les dispositions.
xxvi	Organiser une Consultation d'experts, suivie d'une Consultation technique, sur les critères de performance des États du pavillon, comme convenu par le COFI à sa vingt-septième session.	70	La Consultation d'experts sur la performance des États du pavillon a été organisée au siège de la FAO, à Rome (Italie), en juin 2009.  La Consultation technique sur la performance des États du pavillon devait se tenir à Rome du 28 juin au 2 juillet 2010. Elle a toutefois été reportée par manque de fonds. Des financements ont maintenant été mobilisés, et elle aura lieu du 2 au 6 mai 2011. Un rapport sur ses conclusions sera présenté au Comité des pêches, à sa prochaine session.
xxvii	Établir un Fichier mondial exhaustif des navires de pêche,		Un programme de travail en vue de la constitution du Fichier mondial a été approuvé par le COFI à

	<p>des navires de transport réfrigéré et des navires d'approvisionnement, qui porterait notamment sur l'évaluation des besoins des utilisateurs, la convocation d'un comité directeur largement représentatif, la conception et la mise en œuvre d'un projet pilote et la préparation d'un rapport technique complet qui pourrait aboutir à une Consultation technique sur le Fichier mondial.</p>	71	<p>sa vingt-huitième session, et la Consultation technique est désormais prévue du 8 au 12 novembre 2010. Les conclusions et recommandations de la Consultation technique seront présentées au COFI à sa vingt-neuvième session. La Consultation technique a été invitée à examiner les questions suivantes: champ d'application du Fichier, numéro d'identification unique (UVI), mise en œuvre progressive du Fichier, accès à l'information, aspects juridiques, besoins des pays en développement et gestion. Ce programme de travail a notamment permis la réalisation d'une étude sur la plus importante caractéristique du Fichier, le numéro d'identification unique (UVI) que le navire conserverait tout au long de sa vie, quels que soient les changements de pavillon, de propriétaire ou de statut. L'étude de faisabilité du Fichier mondial initialement réalisée par la FAO considérait l'identifiant unique comme un préalable incontournable. Le COFI a demandé que l'identifiant utilisé dans le Fichier mondial soit défini d'après les systèmes d'immatriculation en vigueur.</p> <p>D'autres études techniques sur les solutions envisageables pour la mise en œuvre progressive du Fichier ont été réalisées dans le cadre du programme de travail. Les modalités d'application et leurs effets sont considérables, étant donné le très grand nombre de navires que comptera probablement le Fichier, et le temps qu'il faudra aux autorités nationales pour réunir et soumettre les informations nécessaires à l'attribution d'un identifiant unique. Des études de conception technique ont aussi été entreprises. Quand les fonds disponibles le permettaient, des évaluations des besoins des utilisateurs ont été conduites pendant les ateliers et séminaires. Une action de sensibilisation a été menée durant de très nombreuses manifestations afin de toucher des acteurs aussi divers que possible puisque le Fichier mondial sera utile à nombre d'entre eux.</p> <p>Un projet pilote a été engagé afin d'examiner les modalités opérationnelles possibles du Fichier mondial. Il a été monté avec la coopération de l'Organisation maritime internationale (OMI), de la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE) et de IHS-Fairplay, anciennement Lloyd's Register-Fairplay. D'autres projets pilotes concernant l'identifiant unique sont à l'étude avec les ORGP thonières.</p>
--	--	----	---

xxviii	Élaborer des Directives internationales sur la gestion des captures accessoires et la réduction des rejets, et convoquer une consultation d'experts suivie d'une consultation technique.	72	La FAO a organisé en décembre 2009 une consultation d'experts en vue de l'élaboration d'un projet de Directives internationales sur la gestion des captures accessoires et la réduction des rejets, suivie d'une Consultation technique, tenue à Rome du 6 au 10 décembre 2010, qui a été chargée de parachever ces Directives.
	Créer un organe régional de gestion des pêches regroupant les États côtiers de la mer Rouge.	82	Pour donner suite à la demande formulée par le COFI à sa vingt-huitième session, des discussions préliminaires ont été engagées avec l'appui de la FAO en vue de la création d'un organisme régional de gestion des pêches regroupant les États côtiers de la mer Rouge et du Golfe d'Aden.
xxix	Examiner différentes options permettant de donner suite aux suggestions relatives à la nécessité d'un instrument international sur les pêches artisanales, et établir un programme spécifique de portée mondiale consacré aux pêches artisanales	83	Trois ateliers régionaux sur le thème « Pour une pêche artisanale durable: associer la pêche responsable au développement social » ont été organisés dans les régions Asie-Pacifique, Afrique et Amérique latine et Caraïbes, en octobre 2010. Ils portaient sur i) le champ d'application et la teneur d'un éventuel instrument international sur le développement durable de la pêche artisanale, et ii) les priorités et modalités de mise en œuvre d'un programme d'assistance mondiale à la pêche artisanale.
xxx	Assumer un rôle plus dynamique dans les questions liées au changement climatique, et engager une collaboration active avec les autres organisations afin d'éviter tout chevauchement des efforts	88	<p>Sous la conduite du groupe de travail sur le changement climatique du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, coprésidé par FIP et FIR, le Département a pris une part active à la construction du Partenariat mondial sur le changement climatique, les pêches et l'aquaculture (PaCFA), et il a lancé une large gamme d'activités et de produits visant à accroître la visibilité du secteur des pêches et de l'aquaculture dans les négociations mondiales sur le changement climatique et les mécanismes de financement. PaCFA est en train de formuler une stratégie et un programme de portée mondiale pour s'atteler aux répercussions du changement climatique sur les pêches et l'aquaculture, en concertation avec les institutions compétentes.</p> <p>Toujours en collaboration avec les partenaires du PaCFA, deux rapports majeurs sur les impacts du changement climatique sur la pêche et l'aquaculture (FAO Rapport technique sur les pêches et l'aquaculture N° 530) et sur le rôle des océans et des zones côtières sur le cycle du carbone (Rapport d'évaluation rapide sur le carbone bleu).</p> <p>Les travaux ont débuté, dans le cadre d'une série d'ateliers et de projets régionaux et mondiaux, pour définir des pratiques optimales et accroître les connaissances, et réduire ainsi la vulnérabilité</p>

			<p>des communautés de pêcheurs et d'aquaculteurs face au changement climatique et aux catastrophes, par les moyens suivants: 1) intégration des questions liées à la gestion des risques liés aux catastrophes, au changement climatique et aux besoins de développement et de sécurité alimentaire du secteur; 2) application de l'approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture pour mettre le secteur à l'abri des chocs climatiques; et, 3) définition et promotion de stratégies d'adaptation et d'atténuation adaptées au contexte.</p> <p>FIRO a participé aux réunions du Comité OMI de la protection du milieu marin (MEPC) visant à analyser les progrès en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de rendement énergétique du secteur des transports maritimes, et à examiner dans quelle mesure une approche similaire à celle de la seconde étude OMI sur les émissions de gaz à effet de serre pourrait être appliquée au secteur des pêches.</p> <p>La FAO (FIPI/FIRO) a été membre du Comité directeur du Symposium international sur la consommation énergétique du secteur des pêches, qui s'est tenu en novembre 2010, à Seattle (États-Unis d'Amérique). La FAO y a organisé un atelier d'experts pour examiner les possibilités d'application des outils de mesure de l'empreinte carbone au secteur de la pêche, ainsi que les contraintes et opportunités liées à l'élaboration d'une politique d'économie d'énergie dans ce secteur.</p> <p>Des informations complémentaires, notamment sur ces activités, sont disponibles dans le document COFI/2011/6.</p>
xxxiv	Établir des priorités entre les différentes activités en rapport avec les six résultats de l'Objectif stratégique C de l'Organisation, en se fondant sur les suggestions concrètes formulées par les Membres quant aux priorités qu'ils jugent importantes	100	Les activités prioritaires définies par les Membres sont reflétées dans le PTB 2010-2011. L'établissement des priorités est discuté dans le document COFI/2011/9 « Programme de travail de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture ».
xxxv	Inclure une référence spécifique à la pêche artisanale dans les six résultats de l'Organisation, là où il y a lieu	102	À sa vingt-neuvième session, le COFI se penchera sur la question de la pêche artisanale dans le contexte de l'élaboration d'un instrument international et d'un programme mondial, et des discussions sur le PTB 2012-2013, notamment pour ce qui est de la définition des priorités.
xxxvi	Présenter un cadre axé sur les résultats entièrement élaboré	103	L'analyse des priorités est présentée dans le document COFI/2011/9 « Programme de travail

	et une analyse de la structure des priorités, ainsi que des rapports plus transparents et complets sur les activités réalisées		de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture ».
xxxvii	Conserver, dans toute la mesure possible, le calendrier actuel des sessions du COFI	105	La vingt-neuvième session du COFI est organisée à peu près à la même époque que les précédentes. Cependant, la trentième session se tiendra durant la seconde semaine de juillet, comme en ont décidé les organes directeurs de la FAO.